



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MARS 2021 – 20 H 00

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24 - Majorité absolue : 14

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 17 mars 2021

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient représentés

RIBOULET Marie-Andrée a donné pouvoir à VARNIER Mylène

ALONSO Séverine a donné pouvoir à LERAY Ollivier

PASCO Anne-Laure a donné pouvoir à BERNARDEAU Stéphane

Etaient excusés

GERARD Jean

GOYAT Katia

TUFFET Amandine

Secrétaire de séance : ORIEUX Sylvie- Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CONTEXTE SANITAIRE

1. Crise sanitaire du Covid-19 : réunion du Conseil municipal à huis clos

AFFAIRES GENERALES

2. Délégations du conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

FINANCES

3. Vote des taux d'imposition communaux 2021

AFFAIRES FONCIERES

4. Cession de la parcelle AV311
5. Acquisition de la parcelle BC280
6. Dénomination de voie

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- + Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- + Décisions prises par délégation en matière financière
- + Communications diverses

Contexte sanitaire

I – 3-2021 / Crise sanitaire du covid19 : réunion du conseil municipal à huis clos

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié interdisant le déplacement des personnes entre 19 heures et 6 heures sauf exceptions,
Sur demande de Madame le Maire,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 23 mars 2021 à huis clos.
- **DIT** que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme habituellement.

Affaires générales

II – 3-2021 / Délégations du conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, en vertu duquel le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie des attributions limitativement énumérées,
Considérant que la délégation est nécessaire au bon fonctionnement de l'administration communale,
Vu les délibérations n° VI-5-2020 et VII-5-2020 du 23 juin 2020,
Considérant qu'il convient de les modifier,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** délégation au Maire pour la durée du mandat pour les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **PRÉCISE** que selon les termes de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire devra rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal
- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour l'ensemble des délégations précitées sera assuré par la première adjointe.
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer les attributions du conseil municipal aux adjoints, au directeur général des services et aux responsables de service, dans les limites fixées par le conseil municipal et dans les conditions fixées par les articles L.2122-18 et L.2122-19 ainsi que par arrêté.

Finances

III – 3-2021 / Vote des taux d'imposition communaux 2021

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1639 A et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,

Considérant les taux d'imposition 2020, établis comme suit :

Taxe d'habitation : 11,77 %

Taxe foncière – bâti : 17.28 %

Taxe foncière – non bâti : 73.50 %

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2021,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions communales directes de l'année dernière,

Vu la délibération n°II-2-2021 du 26 janvier 2021 approuvant les taux d'imposition communaux pour 2021,

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Préfet en date du 19 février 2021,

Considérant la réforme fiscale prévoyant le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que le taux de la TFPB pour la commune était de 17.28 % en 2020,

Considérant que le taux de la TFPB du département de Loire-Atlantique était de 15 % en 2020,

Considérant que le taux de référence 2021 de la TFPB s'établit donc à 32.28 %,

Considérant que le taux de taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2023 et qu'il convient de ne pas voter de taux dans ce cas,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **MAINTIENT** les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2021

- taxe foncière – bâti 32,28 %

- taxe foncière – non bâti 73,50 %

Affaires foncières

IV – 3-2021 / Cession de la parcelle communale AV 311 au bénéfice de l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais (zone d'activités aquacole)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 8 décembre 2015,

Vu l'accord amiable trouvé avec l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AV 311 d'une surface de 3808 m², située au fond de l'impasse desservant la zone,

Vu l'avis favorable de l'association syndicale émis lors de son assemblée générale le 27 mars 2018,

Considérant que l'association utilise et entretient le réservoir d'eau de mer implanté sur la parcelle, tandis que la Commune n'a pas usage de cet espace destiné au fonctionnement de la zone conchylicole,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée AV 311 à l'association syndicale du lotissement de la zone conchylicole du Marais, pour un montant de 1 euro,
- **DIT** que la cession de la parcelle et de son réservoir interviendra en l'état (la mise en sécurité du réservoir revient à l'association syndicale),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- **PRÉCISE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

V – 3-2021 / Acquisition de la parcelle BC 280

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré BC 280 situé rue Jean Moulin, d'une superficie de 565 mètres carrés, au bénéfice de la Commune, formulée par Monsieur HOUSSAY Emmanuel, propriétaire de ladite parcelle,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Monsieur HOUSSAY Emmanuel pour la cession de ladite parcelle au prix de 847,5 euros pour son intégration dans le domaine privé de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 280 pour intégration au domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- **PRÉCISE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

VI - 3-2021 / Dénomination de voie : Impasse des Prés de l'îlot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. L.2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal dans ce cadre de procéder à la dénomination des voies,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services postaux et de secours notamment de procéder à la dénomination de la rue créée pour desservir les habitations du nouveau lotissement des prés de l'îlot, cadastrée I 1537,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU, Adjoint délégué à la voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE LE NOM** « Impasse des Prés de l'îlot » à la voie desservant le lotissement des prés de l'îlot,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations pour intégration de la voie dans leur adressage.

Questions et communications diverses

Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz

Pas d'information à transmettre sur ce point en l'absence de réunion du conseil communautaire depuis le dernier conseil.

Le prochain conseil communautaire aura lieu jeudi avec le vote des budgets.

Décisions prises par délégation en matière financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2111 : Terrains nus	Achat parcelle au jardin des Lakas BP262 Achat parcelle au jardin des Lakas BP233 (frais de vente et d'honoraire)	2 400,00 € 6 065,20 €
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Défibrillateur pour l'Eglise	1 941,60 €
Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	Achat d'un destructeur de nid pour les espaces verts Achat d'équipements électriques pour les	678,60 € 673,12 €

	festivités	
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat d'un ordinateur pour l'accueil de la médiathèque	899,00 €
	Achat d'un ordinateur pour le chef de cuisine	759,00 €
	Achat d'un siège pour le bureau de la cantine	283,80 €
	Achat d'un ordinateur pour la chargée de développement territorial	1 038,00 €
	Achat d'un ordinateur portable pour le télétravail	759,00 €
Article 2184 : Mobilier	Achat d'un tapis de sol 25ml x 1,2ml Salles	1 148,46 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat d'isoloirs	2 294,40 €
	Ethylotest électronique	918,00 €

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses de fonctionnement

Objet	Montant TTC
Achat de plantes vertes pour l'ensemble de la mairie	1 134,12 €
Location d'office 2019 sur 45 licences	1 740,00 €
Maintenance informatique de la mairie pour un serveur et 33 postes	8 935,20 €
Maintenance informatique de la médiathèque pour un NAS et 7 postes	2 371,80 €
Remplacement porte vitrée cabinet médical	5 793,60 €

Informations diverses

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 18 mai 2021.

La séance est levée à 20h45

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

